

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mardi 1^{er} avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 2 à l'ouverture du conseil.

Arrivée de Marion JAILLON à 19h06 mettant fin à la procuration.

Monsieur Pascal ROUVEURE accède au conseil municipal à 19h06.

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, Marion JAILLON (heure d'arrivée 19h06), DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal (heure d'arrivée 19h06).

Procurations : Marion JAILLON donne procuration à Madame Laurence CHARMASSON jusqu'à 19h06, Hélène PASTOUREL donne procuration à Monsieur Bernard BRESSON.

Absents excusés : Hélène PASTOUREL

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

2-24-05 / BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2025 :

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'unanimité,

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

Section de fonctionnement : **590 789,28 €**

Section d'investissement : **969 945,66 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 18 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 18 mars 2024

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

